



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aviation de tourisme

Question écrite n° 8278

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la situation critique de l'aviation legere. En effet, les credits affectes a ce chapitre sont en diminution constante. Pour 1988, la dotation pour l'aviation legere represente 0,31 p 100 du budget de l'aviation civile, soit l'equivalent de 1981. Les credits de formation aeronautique ont diminue de plus de la moitie en cinq ans. Cette baisse est d'autant plus inopportune que les besoins de formation des pilotes ne cessent de grandir et revetent aujourd'hui une nouvelle urgence. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre les mesures necessaires afin d'augmenter la dotation d'aide aux aeroclubs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les credits votes pour l'aviation legere dans la loi de finances pour 1989 representent une rupture dans la regle de decroissance rapide qu'avait imposee le precedent gouvernement. L'aviation legere est un secteur que le Gouvernement entend soutenir non seulement parce qu'il represente une activite de loisir importante mais egalement parce qu'il participe au developpement de l'aviation civile en permettant l'eclosion des vocations des futurs personnels navigants. A ce titre, les aeroclubs font indirectement partie du systeme de formation des personnels navigants des compagnies aeriennes. C'est pourquoi le ministre souhaite que le prochain budget traduise cette priorite. Enfin, en ce qui concerne la formation aeronautique des pilotes de transport, les credits sont regroupes sur un chapitre distinct de celui des credits de l'aviation legere (chapitre 34-28 de l'aviation civile, « Formation et perfectionnement en vol des personnels navigants », article 11, materiel et fonctionnement courant). Ces credits sont en progression de 3 p 100 par rapport a ceux de la loi de finances de 1988.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8278

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 223